



FOIRE AUX QUESTIONS :

«Je ne comprends pas ces histoires « d'indulgences » dans l'Eglise ! »

La doctrine catholique sur les indulgences n'est pas facile à comprendre. Elle requiert de notre part de l'humilité : humilité face à un mystère qui nous dépasse et dont on peine à avoir une vue synthétique et organisée. De plus, il est certain que la querelle des indulgences, au XVI^{ème} siècle, ainsi que les abus déplorables auxquels elles donnèrent lieu à cette époque, ont laissé un souvenir malheureux qui peut, aujourd'hui encore, faire obstacle dans les esprits à une juste compréhension de l'enseignement de l'Eglise sur cette question. Mais ces abus, pour scandaleux et condamnables, ne sauraient remettre en question l'affirmation du pouvoir accordé par le Christ à son Eglise, de conférer des indulgences. (Il s'agit d'un adage du vieux droit romain : « l'abus n'exclut pas l'usage. » Essayons d'éclaircir quelques points fondamentaux :

☒ Qu'est-ce que l'indulgence ?

« L'indulgence est la **rémission** devant Dieu de **la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée**, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Eglise, laquelle, en tant que dispensatrice de la Rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints. L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché. Les indulgences peuvent être appliquées aux vivants et aux défunts. » (CEC 1471)

☒ Qu'est-ce que « la peine temporelle » du péché ?

L'Eglise catholique enseigne que le péché grave entraîne une **double peine**. Le péché, qui est fondamentalement un refus de l'amour de Dieu, sépare l'homme de Dieu ; il divise l'homme contre lui-même, contre son prochain, et engendre en lui et autour de lui toutes sortes de désordres, en particulier la désobéissance et l'injustice ; un tel refus de l'homme creuse en lui un vide et se solde par une privation de Dieu, seul Bien infini capable de combler son cœur : c'est la **peine éternelle du péché**. S'il venait à mourir en cet état, un homme serait éternellement séparé de Dieu. En second lieu, « tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas en cette vie, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire : cette purification libère de ce qu'on appelle la **peine temporelle du péché**. » (CEC 1472) Notons que le péché véniel ne comporte que la peine temporelle.

L'absolution sacramentelle remet la faute et la peine éternelle du péché, mais elle laisse intactes les conséquences du péché. **La peine temporelle du péché persiste après l'absolution sacramentelle tant que perdurent les désordres introduits dans le monde par une faute de la liberté de l'homme.**

Prenons un exemple concret. Lorsque nous sortons du confessionnal, nos péchés humblement avoués et sincèrement regrettés ont été effacés par l'absolution sacramentelle qui réoriente notre être de pécheurs vers Dieu. Mais pour autant, nous demeurons pécheurs. La grâce de l'absolution efface notre faute mais restent en nous les blessures et la fragilité causées par le péché, et d'ailleurs souvent cause de ce péché. Dieu a pardonné notre faute mais nous devons encore nous convertir, nous purifier des désordres que le péché a introduits en nous, et réparer

ceux qu'il a créés autour de nous. En d'autres mots, nous devons encore expier la peine temporelle de notre péché par une peine compensatrice. L'expiation peut être accomplie sur la terre ou au-delà du temps, en Purgatoire, de diverses manières et par divers moyens : la prière, les bonnes œuvres, les œuvres de miséricorde ou de pénitence (pèlerinages, aumônes, jeûne, privation volontaire), la célébration du sacrifice de la messe tant pour les vivants que pour les défunts, et par les **indulgences**. C'est donc dans ce cadre, et à ce niveau très précis, que se situent les indulgences.

☒ **La doctrine des indulgences découle de la Communion des saints.**

En mourant pour nous, le Christ est devenu source de compensation surabondante pour le péché. Or, depuis le jour de notre baptême, nous sommes entrés dans le mystère de la mort et de la résurrection du Christ ; nous sommes incorporés au Christ, nous ne faisons plus qu'un avec Lui, et, dans ce grand corps, qui est l'Eglise, que tous les fidèles, au Ciel, sur terre et en Purgatoire, forment en Lui, nous pouvons bénéficier de ce fonds de mérites amassés par Lui et les saints de tous les temps qui, par Lui, avec Lui et en Lui, se sont appliqués à faire réparation au Père pour tous les pécheurs de tous les temps. Or, ce trésor inépuisable de la rédemption du monde, c'est le Christ-Tête Lui-même qui le reverse dans tout son Corps afin d'en sanctifier tous les membres et de les associer tous à son sacrifice. **Par le don de l'indulgence, c'est le Christ Lui-même qui, par la médiation de son Eglise, vient suppléer en nous – qui sommes son Corps – par ses mérites, pour autant que nous soyons disposés à recevoir cette grâce, ce qui nous manque pour purifier le peine temporelle de nos péchés déjà pardonnés.** Et parce que dans le Christ nous sommes solidaires les uns des autres, nous pouvons, par mode de suffrage, c'est-à-dire par la prière, implorer le don de l'indulgence pour les âmes du Purgatoire.

☒ **Indulgence plénière ou partielle.**

Dans la discipline actuelle de l'Eglise, l'indulgence pourra être **plénière** ou **partielle**, selon qu'elle remet **totalemment** ou **partiellement** la peine temporelle du péché qui constitue un obstacle à notre communion complète avec Dieu. Par une indulgence partielle, l'Eglise nous concède, en puisant dans le trésor des satisfactions du Christ et des saints, une rémission devant Dieu de la peine temporelle du péché proportionnée au degré d'amour que nous manifestons dans l'accomplissement de l'œuvre prescrite par l'Eglise. De ces dispositions et du degré de charité, Dieu seul est juge. L'indulgence plénière, capable de libérer totalement l'âme de la peine temporelle et de l'introduire dans la gloire, ne peut être reçue pleinement que si cette âme est exempte de toute attache au péché véniel : elle suppose un degré de pureté de cœur et d'amour éminents.

*Abbé Albert Jacquemin
Official du diocèse de Paris*